



Garantie facultative pour le cannabis thérapeutique

Croix Bleue Medavie offre une garantie facultative de Soins de santé complémentaires pour le cannabis thérapeutique fondée sur un examen des meilleures données cliniques accessibles appuyant l'utilisation du cannabis à des fins médicales.

Troubles de santé admissibles

Une autorisation préalable est requise et sera admissible pour :

- La douleur neuropathique chronique
- La douleur réfractaire chez un patient en soins palliatifs pour le cancer
- La nausée et les vomissements induits par la chimiothérapie
- La spasticité causée par la sclérose en plaques ou les lésions de la moelle épinière

Processus d'approbation

Afin d'obtenir une autorisation préalable pour la couverture, un adhérent et son fournisseur de soins de santé doivent soumettre des renseignements à Croix Bleue Medavie aux fins d'examen :

- Un formulaire d'autorisation préalable pour le cannabis thérapeutique qui inclut la confirmation que le cannabis est un traitement de deuxième ou de troisième intention pour le trouble de santé admissible.
- Une copie de la documentation médicale du patient autorisant l'utilisation du cannabis à des fins médicales émis par Santé Canada.

Options de montant de couverture maximal annuels

- 1 500 \$, 3 000 \$ ou 6 000 \$
- Les régimes entièrement assurés avec moins de 100 adhérents sont limités à 1 500 \$.

Articles admissibles

- Fleur fraîche et séchée de cannabis et huile de cannabis achetées directement auprès d'un producteur autorisé approuvé par Santé Canada.

Articles non admissibles

- Tout produit de cannabis qui n'est pas acheté auprès d'un producteur autorisé approuvé par Santé Canada.
- Plante de cannabis entière ou plant de semis, graines de cannabis et produits comestibles.
- Produits liés à la consommation du cannabis.

Autre option de couverture - CGS

Les adhérents de régimes d'assurance collective ayant un compte Gestion-santé, ou CGS, peuvent recevoir un remboursement pour le cannabis thérapeutique indépendamment des Soins de santé complémentaires. Les montants de couverture sont limités aux maximums existants du CGS. Bien qu'ils ne doivent pas obtenir d'autorisation préalable, les adhérents doivent tout de même acheter le cannabis thérapeutique auprès d'un producteur autorisé approuvé par Santé Canada et avoir un document médical valide autorisant l'utilisation du cannabis à des fins médicales.